PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 JUILLET 2025 À 18 H 30

Présents : Yoann GRALL (Maire), Marie ARNAUD, Dany BILLET, Emmanuel CHARRIER, Jacques CLAVIER, Benjamin FACCHINI, Anne GROSMY, Jean-Louis LABICHE, Loïc LANGLOIS *(à partir de la question D1)*, Jean-Pierre ROBIN

Représentées : Fleur LARRICHIE *(Marie ARNAUD)*
Edwige ROBINE *(Jean-Pierre ROBIN)*

Absents : Karine COSTA, Loïc LANGLOIS *(jusqu'à la question C1)*, Francine LEYRIT, Benjamin ROBINEAU, Samuel TARIOT

Secrétaire : Jean-Pierre ROBIN

❖

Les convocations à cette réunion ont été adressées à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux le 23 juillet 2025.

Le procès-verbal de la séance du 05 mai 2025 a été adopté à l'unanimité.

❖

M. Jean-Pierre ROBIN a été désigné secrétaire de séance.

SOMMAIRE

A) TOURISME 3

A1) Circuit Croix des Guignards : modification du nom en « circuit du Marais Breton Vendéen » 3

B) COMPLEXE SPORTIF 4

B1) Convention de mise à disposition des installations et équipements 4

C) RESTAURATION SCOLAIRE 5

C1) Approbation du règlement restauration scolaire « la Farandole » - année scolaire 2025-2026 5

D) ENVIRONNEMENT 6

D1) Action « planter 600 000 arbres sur les biens communaux et intercommunaux »... 6

E) DOMAINE 7

E1) Vente du local au 7 place des Trois Baronets 7

F) SALLES MUNICIPALES 8

F1) Modification de l'article 11 du règlement intérieur – Gestion des déchets 8

G) FINANCES 9

G1) Amendes de police 2025 9

G2) Les Jets : demande de subvention exceptionnelle 9

H) CONTENTIEUX 10

H1) Maison incendiée au 26 rue de la Motte : action en justice 10

I) INTERCOMMUNALITÉ 11

I1) Elections municipales de mars 2026 – répartition des sièges communautaires : proposition d'un accord local 11

I2) Challans Gois Communauté : révision des statuts 13

I3) Challans Gois Communauté : rapport d'activités 2024 14

J) DECISIONS MUNICIPALES 15

K) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES 16

K1) Complexe sportif : inauguration 16

K2) Travaux rue de la Gare 16

K3) Travaux de voirie 16

A) TOURISME

A1) Circuit Croix des Guignards : modification du nom en « circuit du Marais Breton Vendéen »

Vu la volonté de valoriser le patrimoine naturel et touristique de la commune et de renforcer son attractivité au sein du territoire de Challans Gois Communauté,

Considérant que le sentier actuellement baptisé « *la Croix des Guignards* » traverse un secteur emblématique du marais breton vendéen, cœur d'une richesse environnementale et culturelle forte,

Considérant que le changement de nom en « *circuit du marais breton vendéen* » permet une identification plus claire et plus attractive, tant pour les habitants du territoire que pour les touristes,

Considérant que ce circuit est le seul du territoire à être labellisé par le Département, ce qui constitue un atout majeur pour sa visibilité,

Considérant que le circuit sera mis en valeur dans les futures plaquettes de randonnée éditées par la communauté de communes Challans Gois, ce qui contribuera à une large diffusion et promotion,

M. BILLET estime que renommer le circuit de la Croix des Guignards en « circuit du marais breton vendéen » fait perdre la référence à la commune de Bois-de-Céné. Selon lui, le nom initial permettait une meilleure identification locale.

Mme ARNAUD partage cet avis car le terme "marais breton vendéen" est en effet plus large, mais elle souligne que cette appellation bénéficie d'une meilleure notoriété et permet à un plus grand nombre d'associer le circuit au territoire du marais breton.

Monsieur le Maire rappelle que la Fédération de Randonnée a été missionnée par Challans Gois Communauté. Il indique que cette démarche s'inscrit dans une volonté d'harmonisation et de meilleure visibilité à l'échelle du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE la nouvelle dénomination du sentier initialement nommé "la Croix des Guignards", qui devient désormais **« le circuit du marais breton vendéen ».**

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : 9 voix « pour » et 2 abstentions *(M. BILLET et M. CHARRIER)*

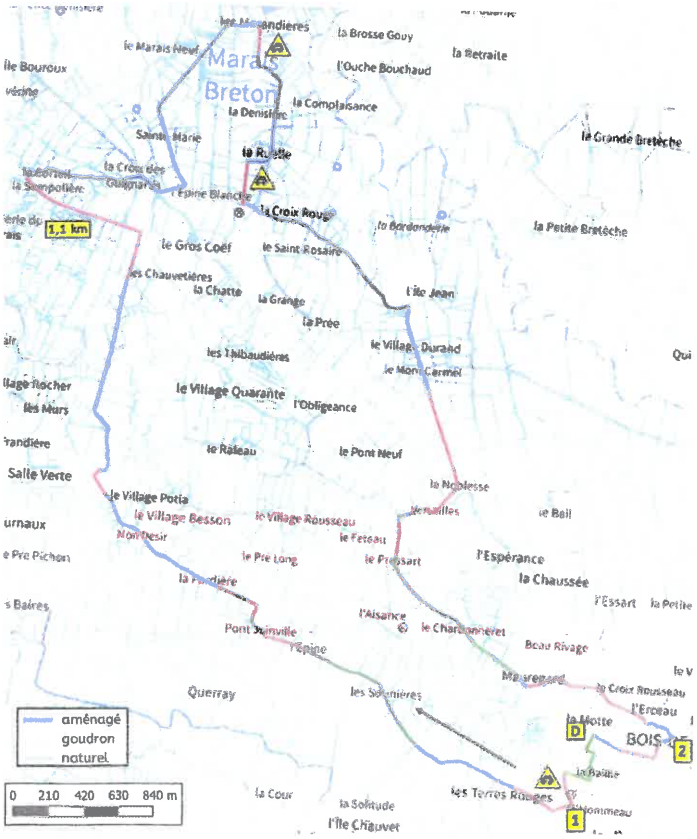

B) COMPLEXE SPORTIF

B1) Convention de mise à disposition des installations et équipements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nécessité de formaliser l'usage des installations sportives communales,
Considérant que la commune souhaite permettre à la Ligue de Football des Pays de la Loire et au District de Football de la Vendée de bénéficier de l'accès au complexe sportif au 9 rue de Machecoul dans le cadre de leurs activités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1° APPROUVE la signature d'une convention de mise à disposition des installations et équipements du complexe sportif situé au 9 rue de Machecoul à Bois-de-Céné entre la commune, la Ligue de Football des Pays de la Loire et le District de Football de la Vendée pour les années 2025 à 2030.

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

C) RESTAURATION SCOLAIRE

C1) Approbation du règlement restauration scolaire « la Farandole » - année scolaire 2025-2026

Il vous est proposé d'approuver le règlement de fonctionnement du service restauration scolaire *« la Farandole »*, année 2025-2026.

A compter de la rentrée de septembre, les modalités d'inscription à la cantine évoluent.

La municipalité a lancé un nouveau marché public pour le choix du fournisseur de repas. C'est l'entreprise RESTORIA qui a été retenue. Il s'agit du même prestataire que précédemment mais avec une nouvelle organisation de livraison.

En effet, la municipalité a fait le choix d'un mode de livraison plus respectueux de l'environnement : les repas seront désormais livrés **dans des plats en inox** et non plus en barquettes jetables.

Ce changement implique une nouvelle organisation : **les inscriptions devront désormais se faire au plus tard J-2** *(week-ends et jours fériés non comptabilisés)*

Jour du repas	Date limite d'inscription avant 09 h 30
Lundi	Jeudi
Mardi	Vendredi
Jeudi	Mardi
Vendredi	Mercredi

Par ailleurs, il a été décidé la **mise en place d'un « permis à points »** afin de sensibiliser les enfants aux règles de la vie collective dans le cadre du temps de restauration.

Nota : les tarifs restent inchangés, soit tarif d'un repas : 4 € et facturation avec majoration d'un repas consommé pour un enfant non inscrit : 6 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1° ADOPTE le règlement du service restauration scolaire, année 2025-2026.

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

D) ENVIRONNEMENT

D1) Action « planter 600 000 arbres sur les biens communaux et intercommunaux »

Dans le cadre de son plan Vendée Biodiversité et Climat, le Département développe des actions volontaristes, innovantes et pragmatiques. C'est dans cet esprit que s'inscrit l'action *« planter 600 000 arbres »* en collaboration avec les communes et les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Cette action contribue au programme ambitieux de plantation de 1,14 million d'arbres sur les trois ans de mise en œuvre de ce plan, dont l'objectif est d'augmenter le stockage du carbone dans le respect des enjeux de biodiversité.

Les plantations doivent se situer sur des parcelles appartenant à la commune ou à l'EPCI sans destination ou usage possible *(pas de vocation agricole, difficulté d'entretien, délaissés de toute nature...)*. Cette mesure ne concerne pas les aménagements paysagers et de loisirs.

Les plantations d'arbres seront réalisées sur les parcelles suivantes :

- le long de la parcelle AC0269 – *« La Baillie »* : plantation d'une haie bocagère simple de 446 m au total
- le long de la parcelle ZH0001 – *« La Papinerie »* : plantation d'une haie bocagère simple de 355 m au total
- le long de la parcelle AH0051 – *« La Papinerie »* : plantation d'une haie bocagère simple de 160 m au total

Les élus se sont focalisés sur ces parcelles dans le but de répondre aux grandes orientations du Département. Les élus souhaitent implanter massivement des haies à la limite du Bignon afin de diminuer les eaux de ruissellement qui viennent surcharger le cours d'eau en période de pluies massives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

1° APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de procéder à des plantations sur la commune de Bois-de-Céné.

2° ACCEPTE les termes du projet de la convention entre la commune de Bois-de-Céné et le Département de la Vendée autorisant le Département à intervenir sur les propriétés de la commune pour la réalisation de plantations d'arbres.

3° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

E) DOMAINE

E1) Vente du local au 7 place des Trois Baronets

Mme Marie-Laure POUVREAU a sollicité la commune pour l'acquisition du local situé au 7 place des Trois Baronets à Bois-de-Céné, contigu à sa pharmacie actuelle sis au n° 5, en vue de l'agrandissement de son activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- vu l'avis des Domaines en date du 13/06/2025 ;
- vu l'accord de principe de Mme Marie-Laure POUVREAU en date du 04/07/2025 ;
- considérant que ce local est actuellement occupé par le club Ados depuis 2024 ;

1° ACCEPTE de vendre à Mme Marie-Laure POUVREAU le local situé au 7 place des Trois Baronets à Bois-de-Céné, cadastré AC 47 pour 126 m², au prix de 130 000 €, en vue de l'agrandissement de la pharmacie attenante.

2° INDIQUE que les frais de notaire seront entièrement à la charge de Mme POUVREAU.

3° S'ENGAGE à rechercher et proposer un nouveau local pour reloger le club Ados de la Cabane aux Loirs afin d'assurer la continuité de ses activités.

4° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités, signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

F) SALLES MUNICIPALES

F1) Modification de l'article 11 du règlement intérieur – Gestion des déchets

Afin de renforcer le respect des consignes de tri et de faciliter la gestion des déchets générés lors de l'utilisation des salles municipales, il est proposé de modifier l'article 11 du règlement intérieur comme suit :

ARTICLE 11 : DÉCHETS

LE TRI SÉLECTIF EST OBLIGATOIRE, un geste pour la planète.

A cet effet, 4 colonnes enterrées *(ordures ménagères, emballages, verres et papier) sont à la disposition des usagers* sur le parking de la mairie. Concernant les emballages et les ordures ménagères, il incombe au loueur de la salle de se munir du *« pass déchets »* afin de pouvoir accéder aux colonnes correspondantes.

Nota : les cartons ne doivent en aucun cas être déposés dans les colonnes mais ils doivent être apportés à la déchetterie.

Monsieur le Maire indique que la location simultanée des deux salles présentait l'inconvénient de mutualiser l'utilisation des containers pour les déchets, rendant difficile l'identification des loueurs en cas de mauvais tri. L'installation des containers enterrés sur le parking de la mairie permettra une gestion plus raisonnée des produits de consommation, contribuant ainsi à une réduction du volume des déchets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1° ADOPTE la modification de l'article 11 du règlement intérieur des salles municipales, tel que présentée ci-dessus.

2° PRÉCISE que les tarifs de location des salles restent inchangés.

3° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

G) FINANCES

G1) Amendes de police 2025

Plusieurs aménagements de voirie sont envisagés cette année dans le cadre de l'amélioration de la sécurité et de la circulation sur Bois-de-Céné :

- Mauregard : réalisation d'un bicouche ;
- La Haute Blutière : réalisation d'un bicouche ;
- Beaurivage : mise en place d'un sens unique et épaulement de rive ;
- Port la Roche : réalisation d'une voie sans issue par l'installation d'un talus ;
- Rue Jan et Joël Martel : modification et suppression de 4 places de stationnement ;

pour un coût estimé à 44 548,15 € HT.

Ce type de travaux peut être subventionné au titre des amendes de police 2025.

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant HT	%	Nature	Montant	%
Amélioration de la sécurité et de la circulation (Mauregard, La Haute Blutière, Beaurivage, Port la Roche et rue Martel)	44 548,15 €	100,00 %	Amendes de police	8 909,63 €	20,00 %
			Sous-total	8 909,63 €	20,00 %
			Autofinancement	35 638,52 €	80,00 %
Total dépenses	44 548,15 €	100,00 %	Total Recettes	44 548,15 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1° SOLLICITE auprès du Département de la Vendée une subvention au titre des amendes de police 2025 pour les aménagements précités.

2° APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

3° INDIQUE que le montant de ces dépenses est inscrit au budget communal.

4° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

G2) Les Jets : demande de subvention exceptionnelle

La municipalité a été sollicitée par le club des Jets Ultimate pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle destinée à soutenir la participation de jeunes joueurs sélectionnés en équipe de France pour les championnats du monde organisés cet été en Espagne (U24) et les championnats d'Europe en Suède (U17).

3 jeunes de la commune de Bois-de-Céné sont concernés :

- en catégorie U17 open : Maxence GARNIER-LESAGE et Tom FORTINEAU
- en catégorie U24 mixte : Quentin PELTIER

Ces déplacements représentent une charge financière importante pour les familles et le club.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder une aide exceptionnelle au club des Jets Ultimate afin de soutenir la participation de ces trois jeunes aux compétitions internationales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1° DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 euros au club des Jets Ultimate pour la participation de 3 jeunes cénéens aux championnats internationaux de l'été 2025.

2° INDIQUE que le montant de ces dépenses est inscrit au budget communal.

3° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

H) CONTENTIEUX

H1) Maison incendiée au 26 rue de la Motte : action en justice

Vu les articles L2132-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la commune a subi un préjudice dans le cadre de l'incendie de la maison située au 26 rue de la Motte à Bois-de-Céné dans la nuit du 21 au 22/02/2025 ;

Considérant que la commune, en tant que victime, a intérêt à se constituer partie civile afin de faire valoir ses droits et d'obtenir réparation du préjudice subi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1° AUTORISE Monsieur le Maire à se constituer partie civile pour le compte de la commune dans l'instruction judiciaire ouverte sous le numéro JICABJI250000005 auprès du cabinet de Madame DUBOIS, juge d'instruction au Tribunal Judiciaire des Sables d'Olonne et relatif à l'incendie des locaux de gendarmerie.

2° INDIQUE que la commune désigne la SARL CARPENTIER PORTE NEUVE AVOCATS, représentée par Me Henri CARPENTIER, en qualité de conseil pour la défense de ses intérêts dans cette procédure.

3° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

I) INTERCOMMUNALITÉ

I1) Elections municipales de mars 2026 – répartition des sièges communautaires : proposition d'un accord local

Vu les dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le courrier du Préfet de la Vendée en date du 10 mars 2025,
Considérant la nécessité de procéder, au plus tard le 31 août 2025, à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, en vue du renouvellement général des conseils municipaux prévu en mars 2026,
Considérant les modalités de répartition des sièges prévues par la loi, permettant soit une application du droit commun, soit la conclusion d'un accord local dans les conditions de majorité fixées au I de l'article précité,

Exposé :
La commune de Bois-de-Céné souligne l'importance de garantir à chaque commune membre une représentation qui ne soit pas strictement arithmétique, mais qui tienne compte de la diversité des territoires, des enjeux locaux et de la nécessité d'assurer une participation continue et équitable à la gouvernance communautaire.

Dans cette perspective, le Conseil municipal :

- rappelle que les communes de petite taille, actuellement représentées par un seul conseiller communautaire, se trouvent parfois en difficulté en cas d'absence de ce dernier, le suppléant n'étant mobilisé que ponctuellement et souvent éloigné du suivi régulier des dossiers communautaires.
- considère qu'attribuer un second siège à ces communes à savoir Bouin, Froidfond, Saint-Urbain et Châteauneuf, permettrait non seulement une continuité de présence, mais aussi un renforcement de la collégialité dans les prises de décision au niveau communal, une meilleure appropriation des enjeux intercommunaux et un relais plus efficace au sein des conseils municipaux concernés.

Dans le même esprit de cohérence institutionnelle et de solidarité territoriale, il est proposé de confirmer et reconnaître la position centrale et structurante de la Ville de Challans, qui joue un rôle moteur dans la dynamique communautaire. La commune centre bénéficierait, à ce titre, de deux sièges supplémentaires, portant sa représentation de 20 à 22 sièges, soit le maximum autorisé par le cadre réglementaire dérogatoire.

Cette proposition s'inscrit dans une logique d'équilibre, de confiance mutuelle et de gouvernance partagée, entre communes de toutes tailles. Elle conduit à un Conseil communautaire composé de 46 sièges, contre 40 en application du droit commun.

Proposition de répartition des sièges (accord local) :

			Sans accord local	Accord local	
	Population municipale 2025 (année référence de 2022)	Total sièges par commune 2020 pour rappel	Total sièges par commune 2026	Total sièges par commune 2026	Sièges supplémentaires
Challans	22 890	19	20	22	2
La Garnache	5 413	4	4	4	0
Beauvoir-sur-Mer	3 955	3	3	3	0
Sallertaine	3 390	2	3	3	0
Saint-Gervais	2 752	2	2	2	0
Saint-Christophe-du-Ligneron	2 653	2	2	2	0
Bois-de-Céné	2 215	1	2	2	0
Bouin	2 169	2	1	2	1
Froidfond	2 128	1	1	2	1
Saint-Urbain	1 996	1	1	2	1
Châteauneuf	1 144	1	1	2	1
Total	50 705	38	40	46	

Conformément au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, cet accord local doit être adopté selon les règles de majorité suivantes : soit par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le Conseil municipal de la Ville de Challans dont la population est la plus nombreuse, dans la mesure où celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

À défaut d'accord local conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, la composition applicable sera celle résultant des règles de droit commun.

Un arrêté fixant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre sera pris pour chaque EPCI du département au plus tard le 31 octobre 2025. Il n'entrera en vigueur qu'à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, soit en mars 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal de Bois-de-Céné :

- Approuve la proposition d'un accord local fixant le nombre de sièges communautaires à 46.
- Valide la répartition proposée, incluant le renforcement de la représentation des petites communes et l'ajustement à la hausse des sièges attribués à la Ville de Challans.
- Souhaite que cette proposition soit portée dans un esprit de coopération et de respect des équilibres territoriaux, reposant sur une relation de confiance entre les communes membres de la Communauté de communes Challans Gois Communauté.
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président de Challans Gois Communauté et au Préfet, et à engager toute démarche utile en vue de l'adoption de l'accord local.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

I2) Challans Gois Communauté : révision des statuts

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'adhésion volontaire de six communes membres au transfert de la compétence *« assainissement collectif »* à la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2026, et au regard des évolutions législatives récentes, notamment la loi n° 2023-1322 du 18 décembre 2023 relative au service public de la petite enfance et la loi du 11 avril 2025 visant à assouplir les modalités de gestion des compétences « eau » et « assainissement », une révision des statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté s'avère nécessaire.

Cette démarche a pour objectif de clarifier, lorsque cela est pertinent, la nature et le libellé des compétences et la définition de l'intérêt communautaire, afin de mieux traduire les actions effectivement mises en œuvre par Challans Gois Communauté et de répondre aux conseils formulés par la Préfecture du Département de la Vendée, dans une logique de sécurisation juridique.

Il est expressément précisé que cette révision ne vise en aucun cas à élargir le champ des compétences actuellement exercées par la Communauté de communes, à l'exception de la compétence *« assainissement collectif »* pour les 6 communes membres concernées, mais uniquement à en garantir la cohérence et la lisibilité au regard de l'exercice réel des missions.

Ainsi, les précisions portent sur les domaines suivants :

- l'assainissement des eaux usées,
- le logement,
- le soutien au déploiement des énergies renouvelables,
- la petite enfance (*initialement mentionné dans la définition de l'intérêt communautaire)*,
- la participation à une convention France services *(initialement mentionné dans la définition de l'intérêt communautaire)*,
- l'enseignement, la formation, l'emploi et l'insertion,
- l'alimentation durable,
- la coordination et la médiation culturelles,
- la promotion de la pratique sportive.

Conformément aux articles L.5211-5 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la modification des statuts est soumise, par délibérations concordantes, à l'approbation :

- de deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population,
- ou de la moitié au moins des Conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit obligatoirement comprendre l'avis favorable du Conseil municipal de la commune de CHALLANS, en raison de sa population supérieure au quart de celle de l'ensemble du territoire intercommunal.

Chaque Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer. À défaut, son avis est réputé favorable.

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;
- Vu la loi n° 2023-1322 du 18 décembre 2023 relative au service public de la petite enfance ;
- Vu la loi du 11 avril 2025 visant à assouplir les modalités de gestion des compétences "eau" et "assainissement" ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5214-16, L.5211-17 et L.5211-20, relatifs à l'exercice des compétences par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Vu la délibération du 8 juin 2023 portant sur les statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté en vigueur ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Challans Gois Communauté en date du 3 juillet 2025, approuvant à l'unanimité la révision des statuts ;
- Vu les statuts modifiés annexés à la délibération communautaire du 3 juillet 2025 ;

Monsieur BILLET fait remarquer que Challans Gois Communauté n'exerce pas pleinement ses compétences, notamment dans le domaine de la petite enfance, où les Maisons d'Assistants Maternels (MAM) ne sont pas prises en compte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1° APPROUVE la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté avec les éléments présentés ci-dessus, par Monsieur le Maire.

2° DONNE un avis favorable à la modification statutaire conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

3° AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de communes et à accomplir les démarches nécessaires.

VOTE : ACCEPTE A L'UNANIMITE

I3) Challans Gois Communauté : rapport d'activités 2024

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé au Maire de chaque commune membre avant le 30 septembre suivant l'exercice accompagné du compte administratif. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

1° APPROUVE le rapport d'activités de Challans Gois Communauté pour l'année 2024.

2° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : 11 voix « pour » et 1 abstention *(M. BILLET)*

J) DECISIONS MUNICIPALES

Par délibération du 25 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal est informé en conséquence des marchés et avenants passés dans le cadre de cette délégation. Il s'agit d'une simple information. Le Conseil Municipal n'a pas à voter.

DCM 2025-07-001 28-07-2025	Budget commune	Soirées *« la nuit des étoiles »* des 16/07 et 16/08/2025 proposées par l'Astro Club Challandais pour un montant de 430,40 €
DCM 2025-07-002 28-07-2025	Budget commune	Entretien du tracto JCB confié à SAS Vendée Distribution de La Garnache (85) pour 2894,70 € HT
DCM 2025-07-003 28-07-2025	Budget commune	Salles municipales : changement des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) confiée à la société SIMIE de Aubigny-les-Clouzeaux (85) pour 973,92 € HT
DCM 2025-07-004 28-07-2025	Budget commune	Salles municipales : diagnostic de la structure charpente existante pour pose panneaux photovoltaïques confié à IRDB de Mouilleron-le-Captif (85) pour 4 100 € HT
DCM 2025-07-005 28-07-2025	Budget commune	Habitation au 22 rue de la Gare : mise sous alarme par LERAY Sécurité de Chalonnes-sur-Loire (49) pour 4321 € HT
DCM 2025-07-006 28-07-2025	Budget commune	Impression de 1150 ex de l'Echo confiée à Mas Publicité de Beauvoir-sur-Mer (85) pour 1 260 € HT
DCM 2025-07-007 28-07-2025	Budget commune	Achat de 5 postes informatiques auprès de Cybertek Pro de Bordeaux (33) pour 2 675 € HT
DCM 2025-07-008 28-07-2025	Budget commune	Réparation axe roue de l'ISEKI par BARREAU Jérémie de Challans (85) pour 706,20 € HT
DCM 2025-07-009 28-07-2025	Budget commune	Entretien joint culasse du tracteur CLAAS par Dubourg de Machecoul (44) pour 4615,87 € HT
DCM 2025-07-010 28-07-2025	Budget commune	Stade : raccordement portail entrée en gestion d'accès sur la centrale d'alarme confié à LERAY Sécurité de Chalonnes-sur-Loire (49) pour 1520 € HT
DCM 2025-07-011 28-07-2025	Budget commune	Vidéo sur le chantier de l'église confiée à PILOT Vidéo de La-Roche-sur-Yon (85) pour 2630 € HT
DCM 2025-07-012 28-07-2025	Budget commune	Achat de jeux pour la pause méridienne auprès de VERRIER Majuscule des Herbiers (85) pour 1128,25 € HT
DCM 2025-07-013 28-07-2025	Budget commune	Mise en lumière et dépose des illuminations de Noël *(mairie, salles, rond-point de Challans, ciel lumineux de l'église)* confiée à SAGE de Machecoul (44) pour 5 909,82 € HT
DCM 2025-07-014 28-07-2025	Budget commune	Achat de roulé gris en vrac pour sécuriser l'aire de jeu de la pyramide à corde auprès des Sablières PALVADEAU de Challans (85) : 4970,64 € HT

K) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

K1) Complexe sportif : inauguration

Le nouveau complexe sportif sera inauguré **samedi 27/09 prochain à 12 heures**, en présence de Monsieur le Préfet de la Vendée.

K2) Travaux rue de la Gare

Le renouvellement de la conduite d'eau rue de la Gare vient d'être achevé par Vendée Eau. Les travaux de création des branchements pour chaque maison individuelle, réalisés par la SAUR, vont suivre.

K3) Travaux de voirie

Dans un souci constant d'améliorer la sécurité et le cadre de vie des riverains, il a été décidé de mettre en place deux aménagements dans des secteurs identifiés comme sensibles, en raison de problèmes récurrents de vitesse excessive, d'incivilités et de risques d'accidents.

- **Le Port Laroche** : cette voie est désormais mise **en impasse** *(voie sans issue)* afin de limiter la circulation de transit et de réduire la vitesse des véhicules ;
- **La rue de Beaurivage** : elle sera placée **en sens unique** dans le but de fluidifier la circulation et de renforcer la sécurité des piétons et cyclistes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Jean-Pierre ROBIN
Secrétaire de séance

Yoann GRALL
Maire

MAIRIE DE BOIS-DE-CENE VENDÉE